91B407

DÉPOT N° A1309 DU

30 MARS 2007

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mademoiselle Laure FIRBAL,
Demeurant 31 avenue des Gobelins 75013 Paris,
célibataire,
agissant et stipulant en sa qualité d'associée de la Société « **ABAQUE**», société à responsabilité limitée dont le capital est de 100.000 euros, représenté par 5.000 parts de 20 euros de valeur nominale, numérotées de 1 à 5.000, ayant son siège à Clermont-Ferrand (63000) 16 rue Valentin Haüy, parc technologique La Pardieu, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 383 204 724,

ci-après dénommée : « Le Cédant »

d'une part,

Et

Monsieur Paul FIRBAL,
Demeurant 13 rue de la Croix de Montplain 15100 Saint Flour,
marié sous le régime de la communauté des biens avec Madame Marie-Thérèse CHAPEL,
ci-après dénommé : « Le Cessionnaire »

d'autre part,

Après avoir rappelé ce qui suit :

- que la société « **ABAQUE** », constituée sous forme de société anonyme par acte sous seing privé en date à Clermont Ferrand du 30 septembre 1991 a été transformée en société à responsabilité limitée par décision des actionnaires en date du 14 décembre 2001 à Clermont-Ferrand. Elle a pour gérant, Monsieur Nicolas BUSSAC,

- que le cédant possède dans la Société «ABAQUE», une part sociale portant le numéro 4.332, acquise le 5 avril 1998,

- que la part sociale cédée est libres de tout nantissement, privilège, sûreté, promesse de cession, droit de préemption ou autre restriction de quelque nature que ce soit, qu'elle est librement cessible et ne fait l'objet d'aucun litige ou revendication pouvant en empêcher ou en restreindre la libre disposition au profit du cessionnaire,

- que Monsieur Paul FIRBAL est déjà associé et que la présente cession a été autorisée conformément à l'article 13 des statuts par décision de la collectivité des associés en date du 12 février 2007, annexée aux présentes. Cette même décision a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, la rédaction de l'article 7 des statuts.

- qu'elle a pour objet social « l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes ».

P F M. T LF

Verso annulé article 905 CGI

IL A ETE CONVENU DE LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES :

CESSION DES PARTS

Par les présentes, **Mademoiselle Laure FIRBAL** cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à **Monsieur Paul FIRBAL** qui accepte UNE (1) **part sociale** portant le numéro 4.332, qu'elle détient dans la société.

Monsieur Paul FIRBAL aura, à dater de ce jour, la propriété et la jouissance de la part cédée.

Celui-ci recevra seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés à ladite part.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés à la part qui lui est cédée à compter de ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **vingt euros** versé au cédant ce jour et dont il consent au cessionnaire bonne et valable quittance.

Bon pour quittance.

DECLARATION FISCALES

Le cédant et le cessionnaire déclarent :

- que le cédant est libre, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation de la part cédée.
- que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part cédée ne confère pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE

Monsieur Nicolas BUSSAC, gérant de la Société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi. La présente cession sera opposable aux tiers après l'accomplissement de ces formalités et en outre, dépôt de deux originaux en annexe au registre du commerce et des sociétés.

FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire, pour les frais se rapportant à la cession des parts à lui consentie et par la Société pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait en cinq originaux,
A Clermont-Ferrand,
Le 12 février 2007.

Le Cédant,

Lu et approuvé. Bon pour cession d'une part

Le Cessionnaire,

lu et approuvé bon pour acceptation d'une part

le conjoint du cessionnaire

lu et approuvé

Verso annulé article 905 CGI

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'AURILLAC

Le 20/03/2007 Bordereau n°2007/287 Case n°5 Ext 873

Enregistrement : 25 € Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agente